

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 22 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour :

- A - Permis de démolir pour la Salle Aragon – Anciens ateliers Marchand Frères / Annexe de l'Hôtel de Ville.
- B - Dossier ERP pour l'Hôtel de Ville.
- C - Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) – 2 rue Roger Salengro.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisé avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « Denain Centre ».

Ce projet vise à poursuivre la transformation de Denain et notamment, celle de son cœur de ville. Son périmètre d'action regroupe l'ensemble des quartiers anciens d'habitat privé dégradé du centre-ville. Il a pour objet son changement d'image, ainsi que la reconquête de son attractivité résidentielle et commerciale. Il vise notamment à affirmer le centre-ville en créant une centralité autour de la place de la Mairie et de l'axe de la rue de Villars.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, les dossiers d'urbanisme suivants :

A - Permis de Démolir pour la salle Aragon – Anciens ateliers Marchand Frères et l'annexe de l'Hôtel de Ville :

C'est dans ce cadre que la ville doit démolir deux bâtiments attenants à l'hôtel de ville ; la salle Aragon-Anciens ateliers Marchand Frères, et une partie de l'annexe de l'hôtel de ville pour la réalisation de la future place du centre-ville.

.../...

Pour cela, la mairie doit constituer un dossier de demande de permis de démolir.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relatif à ces bâtiments, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

B – Dossier ERP pour l'Hôtel de Ville :

Des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires pour la relocalisation de certains services de la mairie, ce qui implique de modifier ses espaces intérieurs.

La relocalisation de services dans l'hôtel de ville implique de modifier ses espaces intérieurs.

L'ensemble de ces travaux vont entraîner une transformation du RDC et du R+3 du bâtiment.

Il est donc nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour des aménagements non soumis à permis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

C – Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie – 2 rue Roger Salengro :

Dans cette même dynamique, la ville va exercer son droit de préemption urbain sur cet immeuble pour en faire l'acquisition afin d'y relocaliser des services. (*en attente de l'avis des domaines*)

Des travaux d'aménagement intérieur devront y être réalisés.

Il est nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie.

De même, une déclaration préalable (DP) est exigée puisque l'aspect extérieur du bâtiment sera modifié par le remplacement des menuiseries extérieures. L'immeuble fait partie du périmètre de protection de 500m de rayon autour des monuments historique (*Théâtre*), cette déclaration sera donc soumise à l'architecte des bâtiments de France.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable, et une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour des aménagements non soumis à permis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au besoin, auprès de la CPAM, une mise à disposition anticipée de l'immeuble afin d'effectuer les travaux.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, le permis de démolir du bâtiment salle Aragon – Anciens ateliers Marchand Frères et l'annexe de l'Hôtel de Ville, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

.../...

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, une déclaration préalable et la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la CPAM, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter, le cas échéant, auprès de la CPAM, une mise à disposition anticipée de l'immeuble.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'Hôtel de Ville, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

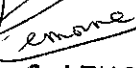
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Maire

S. LEMOINE
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....